SIGEAN
Corbières Maritimes
Aude

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA VILLE DE SIGEAN

Du mercredi 29 avril 2026 à 16 h 30

Nombre de conseillers	
Présents :	14
Rapport 1 à 9 :	14
Rapport 3 :	12
Votants :	14
Rapport 1 à 9 :	14
Rapport 3 :	12
En exercice :	15

Présents : Michel JAMMES, Colette ANTON, Laure TONDON, Marie SAVARY, Marc PASTRE, Jean-Pierre LAUTIER, Viviane BASTOUL, Jean-Pierre DUVIVIER, Madeleine PLA, Monique CAYROL, Claudine RIGAUD, Catherine MENA, Claudette PYBOT, Mansour ZOBERI

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :

Absent : Marie-Pierre LE MORVAN

Secrétaire de séance : Laure TONDON

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président ouvre la séance à 16 h 30.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du jeudi 23 octobre 2025

2 Budget primitif 2026

3 Subventions 2026 – Répartitions des crédits

4 Subvention 2026 – Conseil Départemental de l'Aude

5 Délégation du Conseil d'Administration au Président

6 Demande d'aide financière au CCAS de SIGEAN

7 Demande d'aide financière au CCAS de SIGEAN

8 Participation voyage des Aînés

9 Approbation de la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du fonds de solidarité pour le logement

- **Affaires diverses**

Rapport 1 : Approbation du Procès-verbal du jeudi 23 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 octobre 2025 est soumis au Conseil d'administration en vue de son approbation.

Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :
Adoption du procès-verbal à l'unanimité des présents et des représentés

Rapport 2 : Budget Primitif 2026

Le budget primitif 2026 est présenté au conseil.
Il s'équilibre en section de fonctionnement :

RECETTES : 55 253.02 €

DEPENSES : 55 253.02 €

Le Budget primitif 2026 est soumis au vote de l'assemblée.

Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :
Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2026-005

DEL-2026/005

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers

Présents : 14
Votants : 14
En exercice : 15

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 29 avril à 16 h 30
Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SIGEAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Président

Date de convocation du CCAS : jeudi 16 avril 2026

Présents : Michel JAMMES, Colette ANTON, Laure TONDON, Marie SAVARY, Marc PASTRE, Jean-Pierre LAUTIER, Viviane BASTOUL, Jean-Pierre DUVIVIER, Madeleine PLA, Monique CAYROL, Claudine RIGAUD, Catherine MENA, Claudette PYBOT, Mansour ZOBERI

Objet :
Adoption du budget primitif 2026/budget principal CCAS

Absent : Marie-Pierre LE MORVAN

Le Conseil d'Administration prend connaissance du budget du C.C.A.S./ M.57 établi pour l'exercice 2026.

Le budget est proposé par chapitre et s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	55 253.02 €
Recettes :	55 253.02 €

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à donner son avis sur les propositions d'ouverture de crédits et à statuer sur ce budget primitif.

Le Conseil,

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL-2026-005-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Après en avoir délibéré à la **majorité** des présents et des représentés

Approuve le budget primitif du C.C.A.S. M.57 pour l'exercice 2026.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture le 07/05/2026
Et de la publication le 02/06/2026
Réception en Préfecture le 07/05/2026

Le Président,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président,
Michel JAMMES

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL-2026-065-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Rapport 3 : Subventions 2026 – Répartitions des crédits

La somme de 3 500.00 € est proposé au titre des subventions aux associations dans le budget primitif 2026.

L'assemblée prend connaissance de la proposition de répartition de ce montant aux diverses associations.

La répartition des subventions aux associations est soumise au vote de l'assemblée.
Marie SAVARY et Madeleine PLA se retirent de l'assemblée avant le vote.

Votants : 12
Pour : 12
Contre :
Abstention :
Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2026-006 :

DEL-2026/006

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers

Présents : 12
Votants : 12
En exercice : 15

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 29 avril à 16 h 30
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SIGEAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JAMMES, Président

Date de convocation du CCAS : jeudi 16 avril 2026

Objet :
Subventions 2026
Répartition des crédits.

Présents : Michel JAMMES, Colette ANTON, Laure TONDON, Marc PASTRE, Jean-Pierre LAUTIER, Viviane BASTOUL, Jean-Pierre DUVIVIER, Monique CAYROL, Claudine RIGAUD, Catherine MENA, Claudette PYBOT, Mansour ZOBERI

Absents : Marie-Pierre LE MORVAN
Marie SAVARY
Madeleine PLA

Monsieur Le Président rappelle que le vote du budget primitif de l'exercice 2026 du CCAS a donné lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de 3 500 € à l'article 65748 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il propose au conseil de procéder à la répartition des crédits.

L'Assemblée,

Ouï l'exposé de son Président, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, décide de répartir en partie le crédit des subventions inscrit à l'article 65748 comme suit :

1/2

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL_2026-006-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	MONTANT
ADEPAPE - Entraide aux pupilles de l'Aude	100.00 €
ADVA 11 - Association des Déficients Visuels de l'Aude	50.00 €
AFDAIM - ADAPEI 11	200.00 €
AFSEP - Association Française des Sclérosées En Plaques	50.00 €
ALMA 11 - Association de Maltraitance envers les PA - PH	50.00 €
ASA - Association des Sourds de l'Aude	50.00 €
ASP AUDE - Association pour les Soins Palliatifs 11	250.00 €
Bénévoles de Cœur	150.00 €
Bibliothèque Sonore – Associations des donneurs de voix	50.00 €
CMPP ANAA - Centre Médico-Psycho-Pédagogique	200.00 €
Corbières Peuples Solidaires	300.00 €
FNATH - Association des Accidentés de la Vie	100.00 €
France Alzheimer	50.00 €
Les restos du Cœur	800.00 €
Ligue contre le cancer	250.00 €
Secours Catholique	500.00 €
SVS - Stop aux violences sexuelles 11	50.00 €
VMEH - Visite des Malades en Milieu Hospitalier	75.00 €
TOTAL	**3 275.00 €**

Autorise monsieur Le Président à procéder au versement de ces subventions.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture le 07/05/2026
Et de la publication le 02/06/2026
Réception en Préfecture le 07/05/2026

Le Président,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président,
Michel JAMMES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SIGEAN * (Aude) *

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SIGEAN * (Aude) *

2/2

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL-2026-006-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Rapport 4 : Subvention 2026 – Conseil Départemental de l'Aude

Au cours de l'année 2025, le Fonds de Solidarité pour le Logement du Conseil Départemental de l'Aude a pris 67 décisions d'aides diverses liées au logement pour les foyers sigeanais. 22 383.33 € ont été versés pour nos administrés en difficulté.
Il est proposé à l'assemblée de voter la somme de 500.00 € comme les années précédentes pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement du Conseil Départemental de l'Aude.

Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :
Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2026-007 :

DEL-2026/007

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

Nombre de conseillers

Présents : 14
Votants : 14
En exercice : 15

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 29 avril à 16 h 30
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SIGEAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JAMMES, Président

Date de convocation du CCAS : jeudi 16 avril 2026

Objet :
Subvention 2026 Conseil départemental de l'Aude.

Présents : Michel JAMMES, Colette ANTON, Laure TONDON, Marie SAVARY, Marc PASTRE, Jean-Pierre LAUTIER, Viviane BASTOUL, Jean-Pierre DUVIVIER, Madeleine PLA, Monique CAYROL, Claudine RIGAUD, Catherine MENA, Claudette PYBOT, Mansour ZOBERI

Absent : Marie-Pierre LE MORVAN

Monsieur Le Président rappelle que le vote du budget primitif de l'exercice 2026 du CCAS a donné lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de 500,00 € à l'article 65733 concernant le versement d'une subvention au Conseil Départemental de l'Aude pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Conformément au premier alinéa de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

L'Assemblée,

Ouï l'exposé de son Président,

1/2

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL-2026-007-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 500.00 € au Conseil Départemental de l'Aude pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Cette somme sera prélevée à l'article 65733 et versée au Conseil Départemental de l'Aude.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture le 07/05/2026
Et de la publication le 02/06/2026
Réception en Préfecture le 07/05/2026

Le Président,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président,
Michel JAMMES

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL-2026-017-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Rapport 5 : Délégation du Conseil d'Administration au Président

Il est proposé au Conseil de déléguer au Président le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :
Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-008 :

DEL-2026/008

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers

Présents : 14
Votants : 14
En exercice : 15

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 29 avril à 16 h 30
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SIGEAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JAMMES, Président

Date de convocation du CCAS : jeudi 16 octobre 2026

Objet :
Délégation du Conseil d'Administration au Président
Art L 2122-22 CGCT

Présents : Michel JAMMES, Colette ANTON, Laure TONDON, Marie SAVARY, Marc PASTRE, Jean-Pierre LAUTIER, Viviane BASTOUL, Jean-Pierre DUVIVIER, Madeleine PLA, Monique CAYROL, Claudine RIGAUD, Catherine MENA, Claudette PYBOT, Mansour ZOBERI

Absent : Marie-Pierre LE MORVAN

VU l'article L2122-22, Alinéa 9° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, le Conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président, dans les limites fixées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil de déléguer au Président le pouvoir suivant :

ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL-2026-008-DC
Date de réception préfecture : 07/05/2026

DECIDE de consentir au Président la délégation dans les conditions exposées,

PRECISE que :

- La délégation ci-dessus est accordée pour la durée du mandat du Président.

- Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122-22, Alinéa 9° sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils d'Administrations portant sur les mêmes objets.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé, au registre, les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture le 07/05/2026
Et de la publication le 02/06/2026
Réception en Préfecture le 07/05/2026

Le Président,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président,
Michel JAMMES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SIGEAN (Aude)

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL-2026-038-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Rapport 6 : Demande d'aide financière au CCAS de SIGEAN

Suite au décès de son conjoint, le demandeur se trouve confronté à des frais d'obsèques importants qu'il ne peut assumer seul en raison de sa situation financière précaire.

Il sollicite une aide exceptionnelle afin de couvrir en partie les frais d'obsèques qui sont assez élevés.

Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :
Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-009

Rapport 7 : Demande d'aide financière au CCAS de SIGEAN :

La personne demande un soutien financier afin de pouvoir acquérir un véhicule indispensable à ses déplacements quotidiens. Cette voiture lui permettrait de se rendre au travail en étant auto-entrepreneur dans les services ménagers.
Sa situation actuelle ne lui permet pas de financer totalement cet achat par ses propres moyens.
En l'absence de renseignements plus complet le Conseil décide à l'unanimité de différer cette décision et si nécessaire de la reporter à une autre séance.

Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :
Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-010

Rapport 8 : Participation au voyage des Aînés

Tous les ans il est proposé une sortie qui dure une journée entière pour les aînés de 67 ans et plus, résidant sur la commune. Il leur est demandé une participation de 15.00 € par personne, ce montant est resté stable depuis 2023.

Il est soumis au vote de l'assemblée de fixer la participation pour la sortie 2026 à 18.00 € par personne.

Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :
Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-011

DEL-2026/011

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers

Présents : 14
Votants : 14
En exercice : 15

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 29 avril à 16 h 30
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SIGEAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JAMMES, Président

Date de convocation du CCAS : jeudi 16 octobre 2026

Objet :
Participation voyage des Aînés

Présents : Michel JAMMES, Colette ANTON, Laure TONDON, Marie SAVARY, Marc PASTRE, Jean-Pierre LAUTIER, Viviane BASTOUL, Jean-Pierre DUVIVIER, Madeleine PLA, Monique CAYROL, Claudine RIGAUD, Catherine MENA, Claudette PYBOT, Mansour ZOBERI

Absent : Marie-Pierre LE MORVAN

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée qu'une sortie est organisée chaque année pour les personnes âgées de 67 ans et plus résidant sur la commune de Sigean.

Il propose de maintenir l'âge minimum à 67 ans pour pouvoir s'inscrire à cette sortie moyennant une participation financière 18 € par personne.

L'Assemblée,

Ouï l'exposé de son Président,

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260420-DEL-2026-011-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

A l'unanimité des présents et représentés décide de maintenir à 67 ans l'âge minimum pour pouvoir participer à la sortie annuelle des Aînés moyennant une participation financière de 18 € par personne.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture le 07/05/2026
Et de la publication le 02/06/2026
Réception en Préfecture le 07/05/2026

Le Président,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président,
Michel JAMMES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SIGEAN (Aude)

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL-2026-011-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Rapport 9 : Approbation de la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du fonds de solidarité pour le logement

Cette convention entre le CCAS de Sigean et le Conseil Départemental de l'Aude est une procédure qui doit être mise en place afin d'automatiser un bordereau d'information au service social de la commune dès lors qu'une demande d'aide est saisie au titre du FSL (Fond de Solidarité de Logement).

Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :
Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-012

DEL-2026/012

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers

Présents : 14
Votants : 14
En exercice : 15

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 29 avril à 16 heures 30
Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SIGEAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Président

Date de convocation du CCAS : jeudi 16 octobre 2025

Objet :
Convention de transmission de données à caractère personnel au titre du fonds de solidarité pour le logement

Présents : Michel JAMMES, Colette ANTON, Laure TONDON, Marie SAVARY, Marc PASTRE, Jean-Pierre LAUTIER, Viviane BASTOUL, Jean-Pierre DUVIVIER, Madeleine PLA, Monique CAYROL, Claudine RIGAUD, Catherine MENA, Claudette PYBOT, Mansour ZOBERI

Absent : Marie-Pierre LE MORVAN

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS de passer une convention de transmission de données entre le Conseil Départemental de l'Aude et le CCAS de Sigean.

Cette convention entre le CCAS de Sigean et le Conseil Départemental de l'Aude est une procédure qui doit être mise en place afin d'automatiser un bordereau d'information au service social de la commune dès lors qu'une demande d'aide est saisie au titre du Fond de Solidarité de Logement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention présenté considérant l'intérêt de signer entre le Conseil Départemental de l'Aude et le CCAS de Sigean.

I

Accusé de réception en préfecture
011-261100975-20260429-DEL-2026-012-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Approuve à l'unanimité le projet de convention sus-énoncé.

Autorise le Président du CCAS à signer cette convention avec le Conseil Départemental de l'Aude.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture le 07/05/2026
Et de la publication le 02/06/2026
Réception en Préfecture le 07/05/2026

Le Président,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président,
Michel JAMMES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SIGEAN (Aude)

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL-2026-012-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Fin de la séance à 17 h 20

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Liste des délibérations mise en ligne sur le site de la commune le : 02 juin 2026

Le Président
Michel JAMMES

La Secrétaire de séance,
Laure TONDON